

ROËZÉ SUR SARTHE

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation :

23 juin 2023

Date d'affichage de la

convocation :

23 juin 2023

Date d'affichage de la

délibération : 5 juillet

2023

Nombre de Conseillers

En exercice 18

Présents 13

Votants 15

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Mme BOUTEAU, Mme GARRY, Mme PIVRON, M. TESSE

Membres absents non excusés : M. HUBERT

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Cathy PIVRON à Mme TAUREAU

Secrétaire de séance : Fabienne SCHMITT

DCM 2023-33 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (...) Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.* »,

VU le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2023,

Madame le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 14 avril 2023.

Le procès-verbal est accepté

La secrétaire de séance
Fabienne SCHMITT

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme



ROEYER de BARCEL

Le maire de la commune de ROEYER de BARCEL, en application de l'article 10 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 relative au renforcement de la démocratie locale et de la simplification administrative, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission de contrôle de la légalité de l'acte susvisé.

N° de l'acte	Objet	Date de l'acte	Statut
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

En application de l'article 10 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 relative au renforcement de la démocratie locale et de la simplification administrative, le maire de la commune de ROEYER de BARCEL a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission de contrôle de la légalité de l'acte susvisé.

Le maire de la commune de ROEYER de BARCEL, en application de l'article 10 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 relative au renforcement de la démocratie locale et de la simplification administrative, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission de contrôle de la légalité de l'acte susvisé.

En application de l'article 10 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 relative au renforcement de la démocratie locale et de la simplification administrative, le maire de la commune de ROEYER de BARCEL a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission de contrôle de la légalité de l'acte susvisé.



Maire de la commune de ROEYER de BARCEL
[Signature]

[Signature]



ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation :

23 juin 2023

Date d'affichage de la convocation :

23 juin 2023

Date d'affichage de la délibération : 5 juillet 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	18
Présents	13
Votants	15

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Mme BOUTEAU, Mme GARRY, Mme PIVRON, M. TESSE

Membres absents non excusés : M. HUBERT

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Cathy PIVRON à Mme TAUREAU

Secrétaire de séance : Fabienne SCHMITT

DCM 2023-34 ORANGE – REDEVANCE 2023 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire donne la parole à Monsieur François GARNIER, adjoint au maire en charge des finances communales, qui informe le conseil municipal qu'une redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications a été mise en place.

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques.

Les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R. 20-52 du code des postes et des communications électroniques, issu de ce décret. Ces montants s'appliquent à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit le 1^{er} janvier 2006 et ils peuvent être revalorisés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L. 47,

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, et ce pour l'année 2023 et les années suivantes.**

En particulier, ces tarifs s'élèvent pour l'année 2023 à :

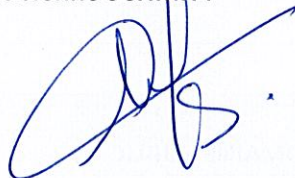
- 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 31,30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

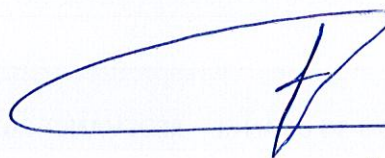
Pour l'année 2023, le montant total de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à 4 122.99 €.

- **Décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;**
- **Décide d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;**
- **Charge Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**

La secrétaire de séance
Fabienne SCHMITT



Madame le Maire,
Catherine TAUREAU



Fait été délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Conformément au registre où figurent les signatures



ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation :

23 juin 2023

Date d'affichage de la convocation :

23 juin 2023

Date d'affichage de la délibération : 5 juillet 2023
Nombre de Conseillers

En exercice	18
Présents	13
Votants	15

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Mme BOUTEAU, Mme GARRY, Mme PIVRON, M. TESSE

Membres absents non excusés : M. HUBERT

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Cathy PIVRON à Mme TAUREAU

Secrétaire de séance : Fabienne SCHMITT

DCM 2023-35 GRDF – REDEVANCES 2023 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

➤ **Redevance d'occupation du domaine public :**

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur François GARNIER, adjoint au maire en charge des finances communales, qui explique que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Formule de calcul : $(0,035 \times L + 100) \times CR$

L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente ;

CR est le coefficient de revalorisation tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

RODP 2023 = 596 €

➤ **Redevance provisoire d'occupation du domaine public :**

Monsieur GARNIER donne également connaissance aux élus du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Formule de calcul : $0,35 \times L \times CR$

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

RODP 2023 = 162 €

➤ **Redevance de fonctionnement :**

Madame Le Maire explique que conformément à l'article L. 2333-84 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

RODP - au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2023,

Paramètres de calcul :

$$(((200 + 0,32 \times P + 21,30 \times L) \times (0,02 \times D + 0,5)) + 180) \times (0,15 + 0,85 \times (ING / INGO))$$

Les paramètres retenus pour le calcul sont les suivants :

- P : Population totale = **2 659**
L : Linéaire des canalisations = **11,956 km**
D : Durée de la concession = **30 ans**
INGO : Indice ingénierie initial = **95,20 (09/2007)**
ING : Indice ingénierie de l'année = **129,50 (09/2022)**

La redevance de fonctionnement dite « R1 » au titre de l'exercice 2023 est égale à **2 111,00 €** (arrondie au dixième d'euro selon les normes comptables en vigueur).

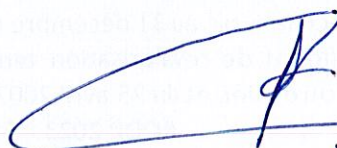
Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne son accord sur les deux redevances d'occupation du domaine public pour 2023, d'un montant total de **2 869 euros** ;
- Décide d'inscrire annuellement cette recette au compte **70323** ;
- Charge Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

La secrétaire de séance
Fabienne SCHMITT

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation :

23 juin 2023

Date d'affichage de la convocation :

23 juin 2023

Date d'affichage de la délibération : 5 juillet 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 18

Présents 13

Votants 15

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Mme BOUTEAU, Mme GARRY, Mme PIVRON, M. TESSE

Membres absents non excusés : M. HUBERT

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Cathy PIVRON à Mme TAUREAU

Secrétaire de séance : Fabienne SCHMITT

DCM 2023-36 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION ET LA MIGRATION DE LOGICIELS-MÉTIERS « ENFANCE - VIE SCOLAIRE » PILOTÉ PAR LA CDC VAL DE SARTHE

A ce jour, la Communauté de communes du Val de Sarthe a acheté les droits d'utilisation auprès de la société Abelium des logiciels-métiers suivants : Mikado, Mentalo, Diabolo ainsi qu'une plateforme internet nommée « Portail Familles ». En 2019, plusieurs communes membres de l'intercommunalité (Cérans-Foulloutourte, Etival-lès-Le Mans, Guécélard, Louplande et Roëzé-sur-Sarthe) se sont associées à la Communauté de Communes pour mutualiser l'utilisation des logiciels Diabolo et du Portail Famille afin de gérer les inscriptions et les réservations aux accueils périscolaires et à la restauration scolaire, et établir la facturation de ces services.

La mutualisation de ces logiciels et de la plateforme a permis la création d'un guichet unique pour les familles pour accéder aux services Enfance communaux et communautaires.

La version actuelle desdits logiciels de la société Abélium prendra fin et ne sera plus actualisée à l'horizon de la fin d'année 2024.

La Communauté de Communes va engager une commande publique pour permettre la migration vers une nouvelle version de logiciels-métiers, en s'attachant :

- D'une part à ouvrir la possibilité de mutualiser ces logiciels avec les communes membres de l'intercommunalité qui le souhaitent ;
- D'autre part à mettre en concurrence différents prestataires proposant ce type de logiciels.

À cet effet, la Communauté de communes propose d'établir un marché public et d'utiliser le principe de « groupement de commande », conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, permettant aux acheteurs publics de regrouper leurs achats et d'effectuer des économies d'échelle.

La commune de Mézeray devrait également intégrer le groupement de commande, ce qui porte à 7 le nombre de membres du groupement.

La convention qui valide la constitution dudit groupement de commande, dont la Communauté de Communes Val de Sarthe sera le coordonnateur, est présentée en annexe.

Pour la commune de Roëzé-sur-Sarthe qui utilise ces logiciels-métiers et la plateforme Portail Familles, il apparaît pertinent de conserver ces outils auxquels les services communaux et les familles usagères sont désormais coutumiers. La migration vers une version actualisée de ces logiciels est nécessaire pour bénéficier des mises à jour et d'une maintenance par le prestataire.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

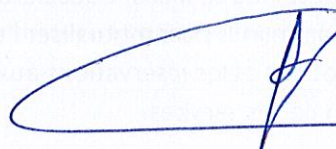
- **D'adhérer au groupement de commande pour l'acquisition et la migration de logiciels-métiers « Enfance – Vie scolaire » et d'une plateforme équivalente au Portail famille ;**
- **D'approuver l'établissement d'une convention constitutive du groupement de commande désignant la Communauté de Communes Val de Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans la convention ;**
- **D'autoriser Madame Le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à sa réalisation ;**
- **De désigner Mme Taureau représentante titulaire de la Commune de Roëzé-sur-Sarthe lors de la commission d'appel d'offres ;**
- **De désigner M. Garnier représentant suppléant de la Commune de Roëzé-sur-Sarthe lors de la commission d'appel d'offres ;**

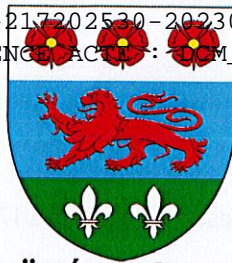
La secrétaire de séance
Fabienne SCHMITT



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation :

23 juin 2023

Date d'affichage de la

convocation :

23 juin 2023

Date d'affichage de la

délibération : 5 juillet

2023

Nombre de Conseillers

En exercice 18

Présents 13

Votants 15

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benôit TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Mme BOUTEAU, Mme GARRY, Mme PIVRON, M. TESSE

Membres absents non excusés : M. HUBERT

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Cathy PIVRON à Mme TAUREAU

Secrétaire de séance : Fabienne SCHMITT

DCM 2023-37 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AMENAGEMENTS URBAINS – CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-32 en date du 14 avril 2023,
Considérant que depuis le 14 avril 2023, une mise à jour de l'estimation des travaux a été effectuée par le maître d'œuvre,

Madame le Maire indique que le Département de la Sarthe permet aux communes membres d'une communauté de communes, réalisant des travaux d'aménagements urbains s'inscrivant dans un plan d'ensemble, tels que place de village, rue piétonne..., destinés à résoudre les conflits d'usage ou à améliorer l'esthétique par des traitements de surface avec des matériaux de qualité et la mise en place de mobilier urbain et plantations, de bénéficier du Fonds Départemental d'Aménagements Urbains (FDAU).

Cette subvention est mobilisable une seule fois durant les 6 années de mandat des conseillers municipaux.

Cette subvention est plafonnée comme suit : « Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 5 000 habitants, membres d'une communauté de communes :

- Aide forfaitaire de 20 000 € pour une dépense éligible d'un coût supérieur à 70 000 € H.T., sous réserve que le maître d'ouvrage apporte un financement au moins équivalent ».

Mme le Maire propose de solliciter cette subvention pour le projet de rénovation de la Place Isaac de la Roche.

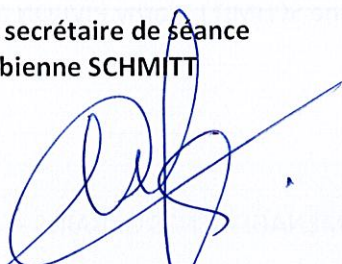
Le projet est estimé actuellement (phase esquisse) à 990 147,20 € HT. Le tableau ci-dessous indique le plan de financement :

Origine des financements	%	Montant
Autofinancement Roëzé sur Sarthe	92,5 %	916 367,20 € HT
Fonds d'Investissements Durables 2022-2025	5,5 %	53 780,00 € HT
FDAU	2,0%	20 000,00 € HT
Total du projet	100 %	990 147,20 € HT

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

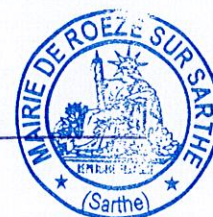
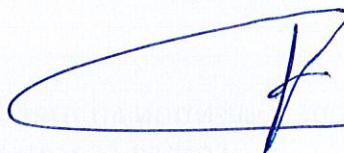
- Approuve l'utilisation du Fonds Départemental d'Aménagements Urbains pour la réalisation du projet de rénovation de la Place Isaac de la Roche ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

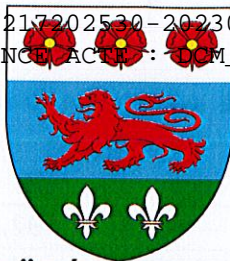
La secrétaire de séance
Fabienne SCHMITT



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation :

23 juin 2023

Date d'affichage de la

convocation :

23 juin 2023

Date d'affichage de la

délibération : 5 juillet

2023

Nombre de Conseillers

En exercice 18

Présents 13

Votants 15

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Mme BOUTEAU, Mme GARRY, Mme PIVRON, M. TESSE

Membres absents non excusés : M. HUBERT

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Cathy PIVRON à Mme TAUREAU

Secrétaire de séance : Fabienne SCHMITT

DCM 2023-38 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT DURABLE – CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-31 en date du 14 avril 2023,
Considérant que depuis le 14 avril 2023, une mise à jour de l'estimation des travaux a été effectuée par le maître d'œuvre,

Dans le cadre de son soutien aux projets du Territoire, Le Département de la Sarthe a mis en place un Fonds d'Investissements Durables. A ce titre, une enveloppe territoriale est calculée sur la durée 2022/2025 pour chaque commune ou communauté de communes, en tenant compte du nombre d'habitants, du potentiel financier et de l'effort fiscal. Ainsi, la commune de Roëzé-sur-Sarthe peut bénéficier d'une enveloppe de 53 780 €.

Madame le Maire propose que cette somme soit inscrite pour la réalisation du projet suivant :

- Rénovation de la place Isaac de la Roche

En effet, ce projet s'inscrit dans la thématique « *accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centres bourgs alliant esthétique, services, logement, circulation pour les habitants et pour les touristes* ». La rénovation de la place fait partie d'un projet global incluant la construction de deux cellules commerciales et l'aménagement touristiques des bords de la rivière Sarthe.

Le projet est estimé actuellement (phase avant-projet) à 990 147,20 € HT. Le tableau ci-dessous indique le plan de financement :

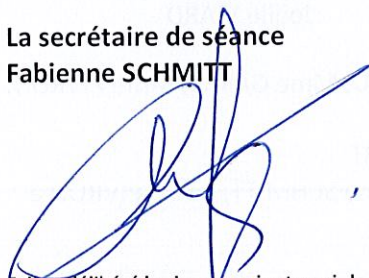
Origine des financements	%	Montant
Autofinancement Roëzé sur Sarthe	92,5 %	916 367,20 € HT
Fonds d'Investissements Durables 2022-2025	5,5 %	53 780,00 € HT
FDAU	2,0%	20 000,00 € HT
Total du projet	100 %	990 147,20 € HT

Afin de bénéficier de cette aide, il est nécessaire de signer une convention entre la commune et le conseil départemental, présentée en annexe.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

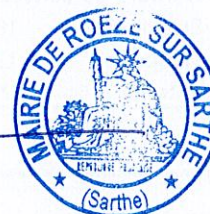
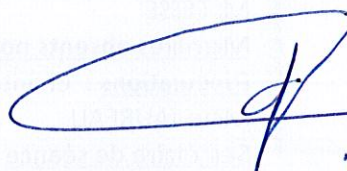
- Approuve l'utilisation de l'intégralité du Fonds d'Investissements Durables 2022-2025 pour la réalisation du projet de rénovation de la Place Isaac de la Roche ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le conseil départemental de la Sarthe.

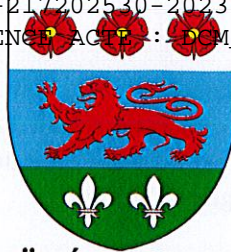
La secrétaire de séance
Fabienne SCHMITT



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation :

23 juin 2023

Date d'affichage de la convocation :

23 juin 2023

Date d'affichage de la délibération :

5 juillet 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	18
Présents	13
Votants	15

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Mme BOUTEAU, Mme GARRY, Mme PIVRON, M. TESSE

Membres absents non excusés : M. HUBERT

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Cathy PIVRON à Mme TAUREAU

Secrétaire de séance : Fabienne SCHMITT

DCM 2023-39 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, IMPLANTATION EN HAUTEUR D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVE D'OBJETS CONNECTES

Madame Le Maire indique au conseil municipal que le conseil départemental de la Sarthe via « Sarthe Numérique », souhaite déployer en Sarthe le réseau LoRa (« Long Range » ou en français « longue portée ») fonctionnant par un réseau radio bas débit.

Ce projet est lié au développement de la technologie IoT (Internet Of Things ou en français l'internet des objets) qui désigne « des appareils connectés à internet pour collecter et partager des données d'un environnement physique ».

L'utilisation finale de cette technologie permet plusieurs usages comme le suivi des consommations d'énergie, de la qualité de l'air, de taux de remplissage (exemple des Points d'Apport Volontaire) ou encore le pilotage des armoires d'éclairage public.

Le principe de fonctionnement repose sur la télérelève des équipements situés à proximité qui seront ensuite envoyés pour traitement des données via le réseau fibre. Cette télérelève nécessite la mise en place de points hauts d'hébergement (antennes) sur la commune de Roëzé Sur Sarthe.

Le projet IoT a fait l'objet **d'un avenant au contrat de concession de la délégation de service public Sartel THD** pour déployer et exploiter un réseau de type LoRa rendant possible ce type d'usages.

Un déploiement massif sur tout le territoire va se faire jusqu'en février 2024, et sera suivi d'une phase de densification.

Concernant la commune de Roëzé-sur-Sarthe, il est prévu dans la phase 1 l'installation d'une antenne. La société Sartel THD propose que celle-ci soit installée sur le pignon Nord de la salle polyvalente. Pour information, le pignon Sud possède déjà une antenne de télérelève concernant la remontée des données des compteurs de gaz « Gazpar ».

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la commune et Sartel THD. Cette convention est conclue jusqu'à la fin de la Délégation de Service Public (DSP) signée entre la société Sartel THD et le conseil départemental de la Sarthe, soit jusqu'au 9 janvier 2049.

Il est précisé que cette installation n'engendre aucun coût pour la commune. La maintenance est assurée par l'exploitant, et dans des délais rapides. Une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 100€ TTC au profit de la commune pour ce site d'hébergement est prévue dans la convention.

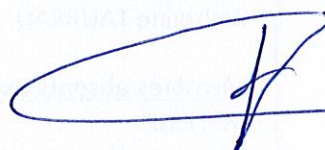
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reporter la décision, dans l'attente de renseignements complémentaires, notamment sur la zone couverte par l'antenne.

La secrétaire de séance
Fabienne SCHMITT



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, à vingt heures et quinze minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation :

23 juin 2023

Date d'affichage de la convocation :

23 juin 2023

Date d'affichage de la délibération : 5 juillet 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	18
Présents	13
Votants	15

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Mme BOUTEAU, Mme GARRY, Mme PIVRON, M. TESSE

Membres absents non excusés : M. HUBERT

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Cathy PIVRON à Mme TAUREAU

Secrétaire de séance : Fabienne SCHMITT

DCM 2023-40 RETROCESSION DES VOIRIES ET EQUIPEMENTS COMMUNS ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 242 – IMPASSE DES PEUPLIERS

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de rétrocession de la voie et des équipements communs portées par l'association syndicale libre des Peupliers arrivée en mairie de Roëzé sur Sarthe en date du 06 décembre 2019,

Vu l'arrêté du « permis groupé valant division » n° PC 072 253 12 P2067 en date du 13 novembre 2012,

Vu les différents documents fournis par l'association syndicale libre des Peupliers :

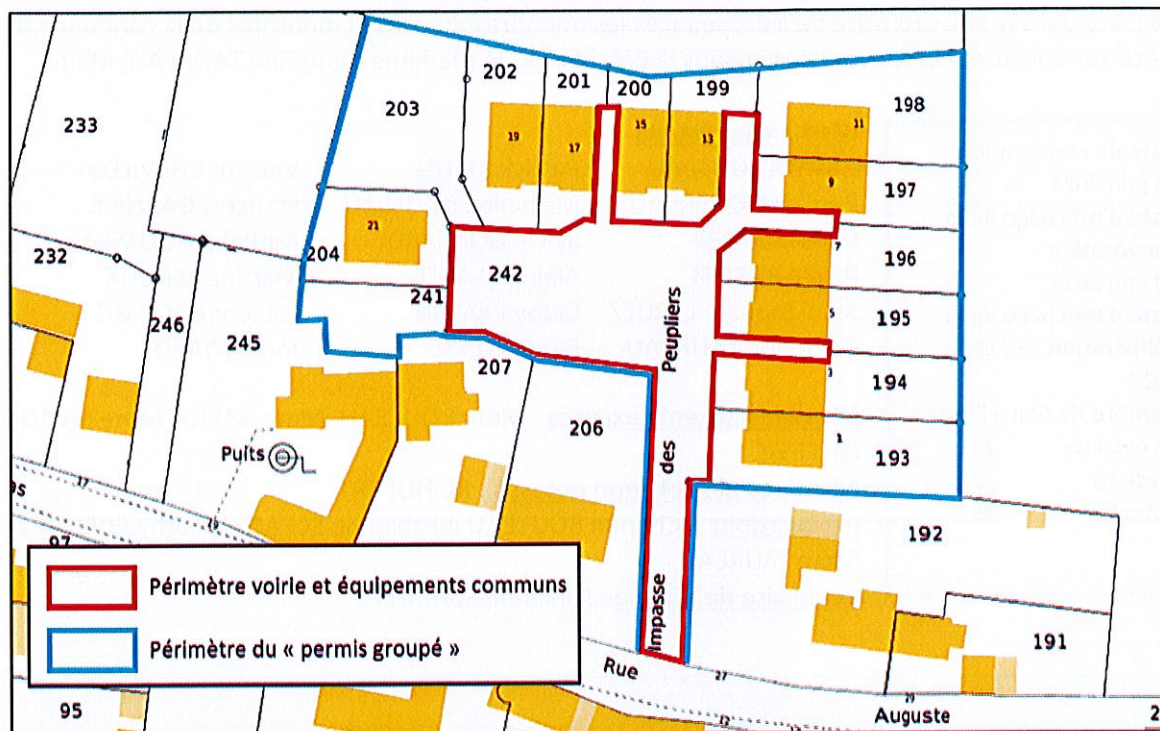
- Plan de recollement d'ERDF (électricité),
- Plan de recollement GRDF (gaz),
- Plan de recollement du SIDERM (adduction d'eau potable),
- Plan de recollement télécom,
- Plan de localisation des réseaux d'assainissement (société SOA),
- Plan du réseau d'éclairage public (géodétection réalisée par la société OHM Ingénierie),

Vu l'avis de la communauté de communes du Val de Sarthe, service cycle de l'eau, en date du 14 mars 2023, indiquant être favorable à la rétrocession des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, Considérant qu'aucune convention n'a été signée entre la commune de Roëzé sur Sarthe et l'association syndicale libre des Peupliers en vue d'une rétrocession de la voirie et des équipements communs,

Madame le Maire indique au conseil municipal que l'association syndicale libre Les Peupliers a fait une demande afin que la voirie et les équipements communs de l'impasse des Peupliers soient rétrocédés à la commune de Rozé sur Sarthe.

Sans convention préalable, il est proposé au conseil municipal que cette procédure se fasse en deux temps.

Tout d'abord l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AC numéro 242 puis une fois l'acte signé chez notaire, une nouvelle délibération sera prise afin de lancer une procédure pour intégrer cette voirie et ses équipements communs dans le domaine public communal.



Le prix d'acquisition est proposé à 1 € (un euro) auprès de l'association syndicale libre des Peupliers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reporter l'acquisition de la parcelle AC 242, et de mener une étude, avec l'association syndicale libre des Peupliers, sur les parties mitoyennes aux propriétaires concernés.

La secrétaire de séance
Fabienne SCHMITT

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, à vingt heures et quinze minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation :

23 juin 2023

Date d'affichage de la convocation :

23 juin 2023

Date d'affichage de la délibération : 5 juillet 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 18

Présents 13

Votants 15

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Mme BOUTEAU, Mme GARRY, Mme PIVRON, M. TESSE

Membres absents non excusés : M. HUBERT

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Cathy PIVRON à Mme TAUREAU

Secrétaire de séance : Fabienne SCHMITT

DCM 2023-41 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLES AD 103 ET AD 104 - PREEMPTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants et L300-1,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la délibération du conseil municipal de Roëzé sur Sarthe n°2019-06 en date du 30 janvier 2019 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 1^{er} juin 2023 relative au bien cadastré section AD numéro 103 et section AD numéro 104, ayant pour adresse cadastrale « Le Jardin » et « 5324 rue de la Mairie » 72210 ROËZÉ SUR SARTHE, appartenant à Monsieur Jean-Pierre LEDUC et Madame Thérèse PAPIN veuve LEDUC, d'une superficie totale de 565 m², au prix de 3 800 euros et 365 euros de frais de promesse de vente pour l'acquéreur,

Considérant que le prix d'acquisition mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner est inférieur à 180 000 euros, le service des « Domaines » n'a pas fait l'objet d'une consultation,

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles AD 103 et AD 104 (a été déposée en mairie, concernant un terrain situé entre le 3 bis rue de la Mairie (Jardin de l'Hospice) au Nord, les 1 et 3 rue de la Mairie à l'Est, le 6 bis rue du Port au Sud et le terrain de l'EHPAD à l'Ouest (cf plan). La déclaration mentionne aussi un droit de passage profitant à l'immeuble.

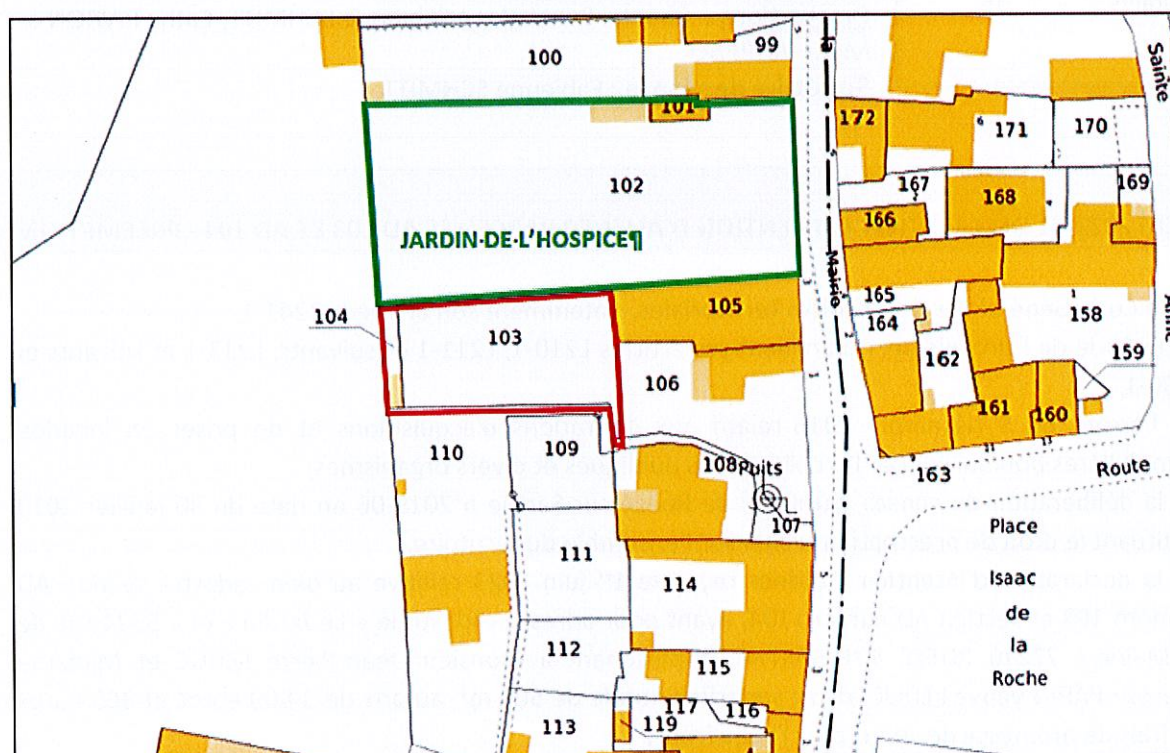
Madame le Maire indique que l'exercice du droit de préemption sur ces parcelles s'inscrirait dans la continuité de l'aménagement du « Jardin de l'Hospice » dédié depuis décembre 2022 aux manifestations communales en agrandissant cet espace dédié aux loisirs, en augmentant la capacité d'accueil de ces manifestations tout en maintenant des stationnements alentours pour les visiteurs.

L'acquisition permettrait aussi le maintien d'un espace vert au sein même du centre-bourg.
En effet, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, présent dans le Plan Local d'urbanisme voté le 30 janvier 2019 faisait état de cette ambition :

Axe 1 – A° 5) Permettre une densification du bourg tout en maintenant la qualité du cadre de vie : « *Ce mode de développement nécessitera de pouvoir densifier le bourg. On veillera cependant à conserver un équilibre entre densification et préservation de la qualité de vie. Les principaux espaces verts urbains ou jardins qui constituent des respirations dans le bourg devront ainsi être préservés, et d'autres seront à créer.* »

Au sein du Plan Local d'Urbanisme, le terrain se situe à 99% en zone UE c'est-à-dire une « zone urbaine d'équipements ». 1% est en zone UA c'est-à-dire une « zone urbaine de centre-bourg ». Le caractère de la zone a notamment pour but « d'accueillir un développement des équipements d'intérêt public ».

Le terrain faisant l'objet de la demande d'intention d'aliéner répond à tous les objectifs, notamment de par ses proportions, de maintien d'un espace vert en centre bourg et d'une plus grande dynamique en termes d'animations en le reliant ces parcelles aux parcelles AD 101 et AD 102.



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- CONFIRME sa volonté de développer sa politique de proximité en agrandissant l'espace dédié aux loisirs et aux manifestations communales sis 3 bis rue de la Mairie ;
- CONSTATE l'adéquation entre ce projet et le terrain, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner ;

- **DECIDE** de préempter le bien cadastré section AD numéros 103 et 104, dont l'adresse cadastrale est « Le Jardin » et « 5324 rue de la Mairie », d'une surface de 565 m² au prix de vente de : 3 800 € (trois mille huit cents euros) et des frais de promesse de vente de 365 euros (trois cent soixante-cinq euros) ainsi que toutes les servitudes grevant et/ou profitant à l'immeuble ;
- **RAPPELLE** les conditions règlementaires qui s'appliquent au droit de préemption.

Conformément à l'article R213-10 du Code de l'Urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- Soit qu'il accepte le prix proposé. Dans ce cas, la vente au profit de la commune de Roëzé sur Sarthe est définitive. Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R213-12 du Code de l'Urbanisme et il sera dressé un acte authentique dans un délai de trois mois à compter de cet accord ;
- Soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente. Le silence des propriétaires dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.

La secrétaire de séance
Fabienne SCHMITT

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU



Le conseil municipal a délibéré sur la proposition de délibération relative à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune de [Nom de la commune] pour la période 2023-2026.

Le conseil municipal a adopté la délibération en question à l'unanimité. Le conseil municipal a également décidé de confier à la commission de suivi de la stratégie de développement durable la tâche de mettre en œuvre les actions prévues dans la stratégie.

Le conseil municipal a désigné [Nom] en qualité de président de la commission de suivi de la stratégie de développement durable. Le conseil municipal a également décidé de confier à la commission de suivi de la stratégie de développement durable la tâche de rendre compte au conseil municipal de l'avancement des actions prévues dans la stratégie.



[Signature]

[Signature]



ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, à vingt heures et quinze minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation :

23 juin 2023

Date d'affichage de la convocation :

23 juin 2023

Date d'affichage de la délibération : 5 juillet 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	18
Présents	13
Votants	15

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benôit TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Mme BOUTEAU, Mme GARRY, Mme PIVRON, M. TESSE

Membres absents non excusés : M. HUBERT

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Cathy PIVRON à Mme TAUREAU

Secrétaire de séance : Fabienne SCHMITT

DCM 2023-42 ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2024

VU le code de procédure pénale et notamment son article 261 qui prévoit que « Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit. (...) » ;

VU l'arrêté du 17 avril 2023 par lequel le préfet de la Sarthe a fixé la répartition des jurés d'assises dans le département de la Sarthe pour l'année 2024 ;

Madame le Maire rappelle que l'opération de tirage au sort doit se faire publiquement. Une publicité appropriée a été organisée préalablement dans la commune.

Madame le Maire rappelle les modalités du tirage au sort. Le tirage au sort est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

La loi n'ayant pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort, le procédé suivant est utilisé : Le tirage au sort est effectué sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par l'article L. 17 du code électoral. Il y a lieu de procéder au tirage d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit pour la commune de Roëzé-sur-Sarthe, 6 noms. Un premier tirage donne le numéro du bureau de vote, un second tirage donne le numéro de page de la liste générale des électeurs, un troisième tirage donne la ligne et, par conséquent, le nom du juré.

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises par le plus jeune, la plus ancienne des conseillers municipaux présents, et une élue volontaire. À l'issue du tirage, les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assise :

Juré n°1 : Bureau 2 – Page 34 – Ligne 7 : DUBOIS Laurent Victor Eugène

Juré n°2 : Bureau 2 – Page 77 – Ligne 8 : MARTINEAU Jean Baptiste Pierre

Juré n°3 : Bureau 2 – Page 86 – Ligne 5 : OURVOUAI Stéphane Jean-Paul

Juré n°4 : Bureau 1 – Page 108 – Ligne 9 : RIOLET Thérèse Louise Lucienne Ep. HYVARD

Juré n°5 : Bureau 2 – Page 1 – Ligne 9 : ALGOURDIN Katiane Monique Lucienne Ep. CERQUEIRA

Juré n°6 : Bureau 1 – Page 68 – Ligne 1 : LALANDE Marie-Josée

La secrétaire de séance
Fabienne SCHMITT

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU

